

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2016 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, BOUILLÉ Laurence, GASCHY Virginie, ROHR Agnès, SCHWOEHRER Martine, SCHWOERTZIG Sabrina et MM. KEUSCH Jean-Jacques, LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et GASCHY Christophe**
Absents excusés : **.../...**
Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 23/05/2016

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

030. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

031. MISS BAS-RHIN

017. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2016

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 12/03/2016.

018. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : ACCESSIBILITE MAIRIE

Le Maire explique aux élus que les travaux d'accessibilité de la mairie, inscrits dans l'Ad'AP, sont éligibles pour l'attribution d'une aide de l'Etat. En effet, il s'agit d'un appui à l'investissement local. Cette aide rentre dans le cadre de l'enveloppe n°1 "Accompagnement des grands projets d'investissement".

Les seules conditions sont l'engagement des crédits pour le projet avant le 31/12/2016 et la participation du maître d'ouvrage devant être de 20% du montant total. Il rappelle que ces travaux sont estimés à 10 293,62 € HT et comprennent notamment le remplacement de l'interphone, la mise aux normes de la main courante de l'escalier intérieur et la mise en place d'une signalisation adéquate.

Le Maire propose de solliciter une aide de 3 000 €. Ceci sera en complément de la DETR, déjà sollicitée à hauteur de 30 % soit environ 3 000 € (dossier complet, instruction en cours).

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les travaux d'accessibilité de la mairie,
- **SOLLICITE** l'Etat pour l'attribution d'une aide à hauteur de 3 000 € dans le cadre de l'enveloppe n°1 "Accompagnement des grands projets d'investissement",
- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté.

ADOpte À L'UNANIMITE

019. PAE - RUE DU PONT

Le Maire rappelle la délibération du 25/01/1994 instaurant un programme d'aménagement d'ensemble pour ce secteur. Ce procédé consiste à faire participer les constructeurs aux frais de viabilisation des terrains.

Lors de la mise en place du PAE, le coût à l'are était de 8 468 frs soit 1 290,94 euros. A ce jour, le montant révisé est de 2 245 euros l'are (selon le dernier indice TP01 connu - février).

Le terrain concerné (SCHWOEHRER François) est d'une superficie de 7,50 ares soit :

$$7,50 \times 2\,245 = 16\,839,86 \text{ €}$$

Le demandeur ayant déjà versé la somme de 6 700 francs soit 1 776,52 euros (montant révisé selon le dernier indice TP01 connu - février), il devra s'acquitter du montant suivant :

$$16\,839,86 - 1\,776,52 = \mathbf{15\,063,63 \text{ €}}$$

Le Maire précise que les différents branchements sont déjà en place (eau potable, assainissement, électricité et téléphone).

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le montant à recouvrir ;
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recette ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

020. ENTREE D'AGGLOMERATION NORD - RD 609 VERS BALDENHEIM

Le Maire rappelle les problèmes d'évacuation des eaux de pluie à l'entrée Nord du village. Par ailleurs, il fait part d'une demande particulière de M. BRAUN Laurent pour poser un réseau de chaleur dans le but de raccorder la chaufferie de la menuiserie à son domicile. L'une des solutions étant de passer sur le domaine public. A savoir qu'en cas d'avis favorable de la commune, le demandeur est tenu de déposer une permission de voirie auprès du Conseil Départemental 67. A noter que cette dernière est précaire et révocable.

C'est dans ce cadre, que le Maire a sollicité l'ATIP qui a fourni un chiffrage sommaire pour l'aménagement de l'entrée (hors réseau de chaleur à charge du demandeur) à réaliser sur une longueur d'environ 80 mètres. Il précise que les travaux relatifs à l'éclairage public feraient l'objet d'une convention avec la CCRM qui en a la compétence.

Etant donné la complexité du projet, le Maire propose à l'assemblée de recourir à un bureau d'études par le biais d'un marché à tranche conditionnelle en procédure adaptée. En effet, la tranche ferme correspondrait à "l'avant-projet" avec chiffrage (rives droite et gauche). La tranche conditionnelle sera réalisée compte tenu du coût et des aspects techniques. Le cas échéant la commune se réservera le droit de ne pas enclencher de suite les travaux.

Il est également précisé que ces travaux sont éligibles au plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants ainsi que le fonds de concours mis en place par la CCRM.

Ces organismes seront sollicités ultérieurement dans le cas où la tranche conditionnelle sera réalisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter un bureau d'études pour cet aménagement,
- **CHARGE** le Maire de lancer une consultation pour un marché à tranche conditionnelle en procédure adaptée.

ADOPTE À L'UNANIMITE

021. LOTISSEMENT NACHTWEID : DEMANDE DE DEPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE ET D'UN LAMPADAIRE

Les élus sont informés que les époux RIEGERT sollicitent le déplacement d'un massif pour lampadaire qui se trouve actuellement devant leur garage. En effet, dans le plan initial du lotissement il était prévu que le futur propriétaire construise le garage de l'autre côté. Néanmoins, lors de l'élaboration du permis de construire du propriétaire, le garage a finalement été positionné face à l'emplacement prévu du lampadaire.

Ensuite, une autre demande est parvenue en mairie afin de déplacer un poteau d'incendie. Elle émane de Mme HEINRICH Eliette et M. FAHRNER Cyril. En effet, le poteau incendie se trouve actuellement côté ouest du terrain et ce poteau empêcherait actuellement une sortie de garage sur ce côté. Les demandeurs souhaiteraient déplacer le poteau d'incendie afin d'optimiser au maximum l'implantation de leur maison (côté Sud pour les baies vitrées). Ils se disent prêts à

financer les travaux. Le Maire a sollicité un devis auprès du SDEA, le montant de ce dernier s'élève à 2 000 € HT soit 2 400 € TTC.

Le Maire indique qu'il n'est pas possible dans le contexte actuel de refacturer le déplacement du lampadaire contrairement au poteau d'incendie. L'éclairage public étant la compétence de la CCRM.

Après débat, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les différentes demandes,
- **DECIDE** de ne pas facturer le coût des travaux aux demandeurs.

POUR 07
ABSTENTION 03
CONTRE 01

ADOPTE

022. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE CJB

Le Maire fait part d'un courrier émanant du CJB qui remercie tout d'abord les élus pour les travaux de rénovation de la salle, puis sollicite, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle pour l'ameublement du local des jeunes.

En effet, le devis s'élève à 7 075,13 € et l'aide souhaitée représenterait un tiers du montant de l'aménagement du coin bar soit 1 590 €.

Il est rappelé que la commune s'était engagée à prendre en charge les travaux relatifs aux murs, sol et plafond et que le CJB, quant à lui, financerait l'ameublement ainsi que la peinture.

Un récapitulatif du coût HT est présenté :

- Carrelage	6 185 €	}	soit un total de 20 972 € HT qui représente 25 166,40 € TTC
- Plâtrerie	3 968 €		
- Peinture	3 274 €		
- Mobilier	7 545 €		

Finalement le Maire propose de prendre en charge les travaux de carrelage, de plâtrerie et de peinture. En revanche, l'ameublement sera entièrement refacturé au CJB qui en sera par définition le propriétaire.

Conseil Municipal

- **DECIDE** de prendre en charge les travaux de carrelage, de plâtrerie et de peinture,
- **APPROUVE** la refacturation à hauteur de 7 545 € HT de l'ameublement au CJB,
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recette.

ADOPTE À L'UNANIMITE

023. SALLE SOCIOCULTURELLE : SOLDE PARTICIPATION ACSL

Le Maire rappelle la délibération du 12/10/2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une participation de 100 000 € de l'ACSL pour les travaux de restructuration et d'extension de la salle socioculturelle.

En accord avec l'ACSL, l'association versera un supplément de 30 000 € qui correspond :

- à l'aménagement de la scène : **+ 10 000 €**
- à un remboursement anticipé de l'emprunt : **+ 20 000 €**

Ce montant représente également le solde de la participation de l'ACSL au projet. Il pourra être versé à la commune à tout moment, soit en totalité ou de manière fractionnée.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le supplément et solde de la participation financière de l'ACSL d'un montant de 30 000 € pour les travaux de restructuration et d'extension de la salle socioculturelle,
- **APPROUVE** le versement dudit supplément en totalité ou de manière fractionnée,
- **CHARGE** le Maire d'émettre le titre de recette en fonctions des besoins de la commune.

ADOpte À L'UNANIMITE

024. BAIL DE MISE A DISPOSITION SALLE SOCIOCULTURELLE : ACSL ET CJB

Le Maire présente les dernières versions des baux relatifs à la mise à disposition de la salle à l'ACSL en tant que gestionnaire et au CJB en tant qu'occupant du local jeunes au sous-sol.

Chaque bail a été rédigé en collaboration avec les Présidents de chaque association. La durée de chaque bail est de 30 ans à compter de la signature puis renouvelable de manière tacite.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **MODIFIE** substantiellement le bail du CJB notamment l'article 10;
- **APPROUVE** le bail de mise à disposition avec l'ACSL, gestionnaire de la salle;
- **APPROUVE** après modifications, le bail de mise à disposition avec le CJB, occupant permanent de la salle (local sous-sol);
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux baux devant le notaire;

ADOpte À L'UNANIMITE

025. REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

La salle étant achevée, il convient de rédiger un règlement intérieur précisant aux utilisateurs leurs droits et leurs devoirs lors de l'occupation des lieux.

Le Maire présente ledit projet de règlement, rédigé en collaboration avec l'ACSL, gestionnaire de la salle.

En cas d'approbation, ce dernier sera affiché à la salle et transmis aux locataires lors de la signature du contrat afin d'en prendre connaissance et d'en accepter les conditions.

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le règlement tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'affichage dans la salle ;

ADOpte À L'UNANIMITE

026. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Le Maire présente la dernière version des tarifs de location de la salle socioculturelle :

	PETITE SALLE sous sol	PETITE SALLE RDC	PETITE + GRANDE RDC	CUISINE (traiteur)	CUISINE	SONO/ VIDEO	FRAIS REELS*
Commune de Boesenbiesen	Gratuit						Gratuit
CCRM	Gratuit pour conférence et réunions publiques (si besoin de buvette elle sera tenue par le gestionnaire) sinon tarif association						
Membres + acteurs théâtre	10,00 €	20,00 €	40,00 €	Gratuite	20,00 €	20,00 €	Frais réels

Associations locales	Gratuit	1 Location gratuite par an puis tarif association			20,00 €	20,00 €	Frais réels
Associations locales	pas de frais	50,00 €	80,00 €	20,00 €	45,00 €	20,00 €	Frais réels
Locations à but lucratif		110,00 €	240,00 €	20,00 €	45,00 €	40,00 €	Frais réels
Habitants de Boesenbiesen	35,00 €	70,00 €	150,00 €	20,00 €	45,00 €	20,00 €	Frais réels
Habitants extérieurs	55,00 €	110,00 €	240,00 €	20,00 €	45,00 €	40,00 €	Frais réels
Enterrement (non membre)		50,00 €	75,00 €	-	-	-	Frais réels
Nettoyage par une société	-	65,00 €		35,00 €		-	-

Location deuxième jour = 1/2 tarif pour location + frais de cuisine

Vaisselle : voir tarifs de location (cf annexe 4)

- 1/2 pour les associations locales
- gratuite pour les membres de l'ACSL, le groupe théâtral et la commune

Lave-vaisselle : 0,25 € par couvert

- 1/2 pour les associations locales
- gratuite pour les membres de l'ACSL, le groupe théâtral et la commune

***Frais réels** : électricité et chauffage selon relevés des compteurs

- Electricité : nombre de KW x 0,16 € = **0,16 € le KW**
- Chauffage : prix du fioul x 6 litres / heure soit environ **5 € de l'heure**

Cas particulier du Club Owarot : Pour ses rencontres mensuelles il occupera la petite salle du RDC voire la grande en cas de besoin à titre gratuit tout en reversant au gestionnaire les consommations du bar et les frais réels.

Les tarifs pourront être révisés annuellement sur la base de l'indice de référence des loyers (source INSEE).

Tarif mis en place pour 1 an, puis discussions du décompte de charges entre commune et gestionnaire.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ;
- **DECIDE** de faire un point d'ici 1 an avec le gestionnaire de la salle ;

ADOpte À L'UNANIMITE

027. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2E CLASSE

Le Maire propose la création d'un poste en qualité d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet et ce afin d'assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts. L'engagement se fera en vertu de l'article 3-3.4 de la loi du 26 janvier 1984. Il propose la durée hebdomadaire de service suivante : 07/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DECIDE**

Pour les mois de mai à septembre 2016 de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er mai 2016 pour une période de 5 mois soit jusqu'au 30 septembre 2016,
- **FIXER** le coefficient horaire à 07/35ème,
- **FIXER** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 340- IM 321,

ADOpte À L'UNANIMITE

028. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Les élus prennent connaissance de l'obligation de réaliser un diagnostic des risques psychosociaux. Ce dernier, s'il est réalisé, sera joint au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels déjà en place.

A ce titre, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose de réaliser un groupement de commandes à l'attention des collectivités. Il est précisé, qu'en cas d'accord, la participation de la commune sera ferme et définitive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à ce groupement de commandes ;
- **ETUDIERA** ultérieurement ce dossier ;

ADOpte À L'UNANIMITE

029. LOYER ETANG DE PECHE (01/07/2016-30/06/2017)

M. le Maire soulève la question de l'augmentation du loyer de l'étang de pêche. Actuellement, le loyer est de 1 443,63 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE DE MAINTENIR** le prix de la location à 1 443,63 € pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

030. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population va avoir lieu du 19/01/2017 au 18/02/2017. Pour procéder à ce dernier, il convient de nommer un coordinateur communal ainsi qu'un agent recenseur.

Le Maire propose de nommer à ces postes la secrétaire de mairie actuelle, Mme Dorine BECK.

Dans le cadre de cette opération il y a lieu d'indemniser l'agent recenseur. En tant qu'agent communal, Mme BECK Dorine sera indemnisée par le versement d'heures complémentaires auxquelles seront appliquées toutes les cotisations sociales habituelles.

Ce paiement pourra être effectué par le biais de la dotation forfaitaire, perçue par la Commune dans le cadre du recensement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **ACCEPTÉ** la nomination de Mme Dorine BECK en tant que coordonnateur communal et agent recenseur,
- **ACCEPTÉ** l'indemnisation de l'agent recenseur sous forme d'heures complémentaires,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés municipaux nécessaires à ces nominations,
- **CHARGE** le Maire de prendre les dispositions nécessaires.

ADOpte À L'UNANIMITE

031. MISS BAS-RHIN

La Commune de Boesenbiesen est heureuse de compter parmi ses habitants la Miss Bas-Rhin 2016. En effet, il s'agit de Madeline SCHMITT, 21 ans.

Cette dernière se présentera le 04 septembre prochain à Pulversheim à l'élection de Miss Alsace.

Le Conseil Municipal présente ses sincères félicitations à la jeune Miss et apporte son plein soutien pour les élections à venir.

A cet effet, plusieurs idées sont proposées pour mettre à l'honneur Madeline dans la commune notamment l'affichage d'une photo à l'entrée du village (avec autorisation préalable du Comité

Miss France). Ensuite, il est suggéré d'organiser la sortie du Conseil Municipal le 04 septembre. Le matin serait dédié à une activité (à définir) et l'après-midi les participants pourront soutenir Madeline lors de l'élection de Miss Alsace. Il est également proposé d'éventuellement organiser un voyage groupé en bus pour les personnes souhaitant se rendre à Pulversheim.

Le Conseil Municipal

- **PRESENTE** ses sincères félicitations à Madeline SCHMITT pour son élection de Miss Bas-Rhin
- **PROPOSE** de mettre en place un affichage de Madeline à l'entrée du village sous réserve de l'accord du Comité Miss France;
- **DECIDE** de rédiger un article dans la prochaine note d'informations afin d'en informer la population.

ADOpte A L'UNANIMITE

032. DIVERS ET INFORMATIONS

a. Propreté du village

Le Maire déplore la divagation de chiens dans le village en sachant que ces derniers détériorent les espaces verts. Par ailleurs, les habitants sont invités à entretenir leurs propriétés et ses abords notamment en balayant régulièrement. La commune ne pourra plus utiliser de désherbant à partir de 2017. Des informations sur ces sujets seront publiées dans la prochaine note mensuelle.

b. Miroir de signalisation

Le Maire indique qu'il y a des problèmes de visibilité au niveau du chemin d'exploitation qui débouche à l'intersection rue Principale/RD 705. Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

c. Bricolage

Les élus sont sollicités afin de remettre en peinture les bacs à fleur de la commune. De plus, l'enclos du poulailler est à terminer. Le Maire propose deux soirées de travail : mercredi 25 mai et jeudi 26 mai à 19h30 pour la peinture et 20h15 pour l'enclos.

Concernant la décoration du village, l'équipe en charge du projet recherche encore des modèles. Les panneaux devraient être prêts pour début de l'été.

d. 12 juin

La journée conviviale du 12 juin approchant, le Maire propose de créer une petite commission de travail. Le repas a été commandé. Une cinquantaine de convives est attendue. La commission se réunira le mardi 31 mai à 20h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23 heures 30 minutes.